

### Santé et l'environnement

Bien qu'il y ait littéralement des millions de composés organiques dont on ignore le potentiel destructeur, on sait que le benzène s'attaque au foie, que les phénols ont des propriétés corrosives, et l'on soupçonne l'alpha benz pyrène d'être cancérigène, a déclaré M. Robert Ouellet, directeur de la Mitre Corporation, un organisme chargé d'étudier l'environnement et situé à Washington.

Les composés, dont 80 p. 100 sont interdits au public et servent uniquement dans l'industrie, apparaissent déjà dans la chaîne alimentaire sous forme de résidus de pesticides, a-t-il déclaré.

L'éditorial du *Globe and Mail* du 2 octobre 1974 portait sur les promesses faites par le parti libéral au cours de la récente campagne électorale. L'une de ces promesses était de mettre fin à la spoliation de notre planète et de ramener à un état plus naturel notre eau, notre air et notre sol. L'éditorial précisait:

Une loi sur les contaminants de l'environnement est restée en plan au *Feuilleton* lors de la dernière législature, mais le ministre de l'Environnement, M<sup>me</sup> Jeanne Sauvé, a déclaré que la nouvelle loi serait analogue... Les contaminants connus feront l'objet de contrôles. La loi devrait obliger les fabricants et les importateurs à tester les substances dangereuses et à informer le gouvernement du résultat de ces expériences. Le gouvernement pourra procéder de son côté à des tests.

Le *Globe and Mail* est un journal d'assez bonne réputation, et il est certain que l'auteur de cet éditorial avait lu les communiqués de presse. L'article précisait que la loi exigeait que les fabricants procèdent à des tests sur les substances dangereuses et en fassent connaître les résultats au gouvernement. Je répète qu'il n'en sera rien tant que le gouvernement ne soupçonnera rien d'anormal. C'est là la grosse lacune de cette loi. Mais il y en a une autre. Dans tout le bill, on parle d'une annexe donnant la liste des substances interdites, et qui doit être établie en temps utile. Le problème, c'est que le bill ne comporte aucun dispositif d'établissement de cette annexe. Et ce n'est pas la première fois que j'attire l'attention de la Chambre sur ce problème; au cours de mon intervention dans le débat tenu sur le bill le 24 avril 1974, j'ai tenu les propos suivants, comme en fait foi le hansard à la page 1731:

Il y a un autre aspect du bill qui mérite notre attention. Puis-je signaler aux députés l'article 5(2) dont une partie se lit comme suit...

Il ne s'agit plus de l'article 5(2) du bill dont nous sommes saisis aujourd'hui, mais l'effet est le même. Ce que je disais alors, c'est que l'on prévoyait inscrire les substances sur une liste, mais qu'on ne trouvait nulle part dans le bill un article qui prévoient une telle liste. Je pense que c'est là un problème qui pourrait être résolu sans trop de difficulté, mais à moins qu'il ne le soit, nous ne pouvons établir de liste sur laquelle inscrire les substances dangereuses pour l'environnement. Je ne souligne pas la chose de façon péjorative; il s'agit simplement d'une chose à laquelle il faut remédier.

Les observations que j'ai faites ce soir ne sont pas choses nouvelles pour le gouvernement. Je les avais faites également au cours de mon intervention dans le débat du 24 avril lorsque je tenais les propos suivants, comme en fait foi le hansard de ce jour-là:

Je m'inquiète d'autre part de la façon dont le bill a été rédigé. C'est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) ou le ministre de l'Environnement (M. Davis) qui aurait l'obligation de communiquer avec l'industrie, mais une fois seulement que l'un ou l'autre aurait des raisons sérieuses de penser ou de croire que ladite industrie fabrique ou utilise une substance dangereuse, au sens où la loi l'entend. Le bill n'impose pas à l'inventeur ou au fabricant l'obligation d'aviser le gouvernement de la découverte d'une telle substance, de sa fabrication ou de sa mise en vente. Je me demande si cette omission résulte d'un simple oubli de la part des rédacteurs du bill ou si ceux-ci avaient une raison sérieuse d'agir ainsi. C'est un aspect que nous devons examiner en comité.

[M. Fraser.]

● (2110)

Cela fut signalé au gouvernement il y a plusieurs mois et un nouveau bill a été préparé qui—le gouvernement est le premier à le reconnaître—est essentiellement le même. Des modifications ont été apportées pour le rendre plus rigoureux, mais la substance en est la même et les carences demeurent.

En avril dernier, le parti dont je me réclame était tout disposé à lui faire franchir l'étape de la deuxième lecture et à le déferer au comité. Un gouvernement minoritaire était alors au pouvoir, de sorte qu'un grand nombre de mes collègues et—je le soupçonne—un certain nombre de ministériels comptaient pouvoir apporter des amendements au comité, en ce temps de la dernière législature où le gouvernement ne contrôlait pas les comités, ce qui aurait permis d'apporter les changements en profondeur dont j'espère avoir démontré la très grande nécessité. Nous le laissons passer, mais maintenant que nous sommes en régime majoritaire, ni les députés de ce côté-ci ni ceux d'en face ne sont assurés que l'occasion se présentera au comité d'apporter des modifications.

J'ose espérer que si jamais le comité est saisi de ce bill, les ministériels qui en font partie tiendront compte des arguments que nous avons avancés. Sans doute certains d'entre eux prêteront-ils l'oreille à cet argument, mais nul ne saurait plus en être certain. Le parti dont je me réclame et moi-même avons l'intention de veiller à ce que tous les députés comprennent la portée de ce vice fondamental et apportent les corrections qui s'imposent, avant que le bill, tel qu'il se présente actuellement, ne soit mis aux voix.

En conséquence, monsieur l'Orateur, j'ai le privilège et, je crois, le devoir de proposer, appuyé par le député de Lambton-Kent (M. Holmes):

... Que tous les mots après «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«le bill C-25 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que le sujet dont il traite, à savoir la protection de la santé des gens et de l'environnement contre la décharge de substances qui contaminent l'environnement, soit déferé au Comité permanent des pêches et des forêts afin qu'il recherche un mécanisme législatif plus approprié pour établir des procédures d'application obligatoires visant à informer le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre de l'Environnement sur ces substances avant leur fabrication ou leur vente».

L'Orateur suppléant (M. Penner): Je dois peut-être dire au député de Vancouver-Sud (M. Fraser) et à la Chambre que la présidence a des doutes sur la recevabilité de l'amendement proposé. Je propose donc que, sans préjuger de la décision, la présidence reporte son jugement sur la recevabilité de l'amendement du point de vue procédural. Si cela convient au député et à la Chambre, le débat pourra se poursuivre et une décision sera rendue plus tard ce soir ou à la première occasion. Y consent-on?

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne notre parti, cela nous convient. Je comprends la situation et j'espère que tous les députés seront d'accord.

[Français]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Étant donné les faits qui se sont produits depuis deux jours, et qui ne semblent pas prendre fin aujourd'hui, je soulève une question complètement en dehors de la discussion actuelle, mais je pense que j'ai le droit de le faire, à titre de député, en vertu des dispositions du Règlement relatives aux questions de privilège.